



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le

DDASS 44
Service Santé - Environnement
☎ 02 40 99 86 00

LE PREFET DE LA REGION DES PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

En communication à Messieurs les Sous Préfets
d'arrondissement

Objet : Episodes de prolifération de chenilles

Au cours de la saison estivale 2006, des épisodes de proliférations de chenilles ont été rapportés sur le département d'une ampleur marquée en termes de couverture géographique et d'intensité.

Par ailleurs, si la présence de chenilles processionnaires du pin, du chêne ou encore de l'espèce *Bombyx cul Brun* est un phénomène connu en Loire Atlantique, la prolifération de chenilles *Lithosia Quadra* survenue au cours du mois d'août 2006 dans plusieurs communes du département, notamment de la Presqu'île Guérandaise, est quant à elle plus atypique.

Ces épisodes de prolifération se sont traduits par de nombreux appels de collectivités ou particuliers se plaignant d'une dégradation de leur qualité de vie mais aussi d'irritations cutanées.

Dans la perspective d'une reproduction à l'identique de ces phénomènes, il m'a paru nécessaire de vous faire part des actions de nature à limiter les impacts sanitaires et désagréments liés à ces épisodes, étant entendu qu'il ne peut être procédé à l'éradication des chenilles sur l'ensemble du territoire.

A) Impact sanitaire lié à la présence de chenilles

Les effets sanitaires des chenilles processionnaires du chêne, du pin ou de *Bombyx cul Brun* sont connus et documentés. Ils sont liés à la présence dans les poils des insectes d'une protéine urticante. L'exposition aux poils de chenilles intervient lors de la manipulation des nids mais aussi dans les zones situées à proximité des arbres infestés, les poils, très légers, étant emportés par le vent. Quatre types d'atteinte sont recensés, cutanée (irritations, prurit), oculaire (pouvant provoquer une conjonctivite), respiratoire et allergique. La survenue de réactions allergiques, rare mais grave, est susceptible de se produire notamment en cas de manipulation des nids.

S'agissant des chenilles *Lithosia quadra*, leurs effets sanitaires sont quant eux peu documentés. J'ai donc demandé à la Cellule interrégionale d'épidémiologie de conduire une étude visant à décrire les effets sanitaires induits par ces chenilles dont les résultats sont attendus au cours du mois de mai prochain.

B) Niveau d'infestation et réseaux de surveillance

Le Bombyx Cul Brun est l'espèce la plus répandue dans le département et affecte tous les feuillus sur l'ensemble du territoire. Selon les observations réalisées par le service régional de protection des végétaux (SRPV) et le Département de la Santé des Forêts (DSF), le département connaît depuis quelques années une augmentation des populations de Bombyx avec un niveau d'infestation relativement élevé.

La chenille processionnaire du chêne est de plus en plus souvent observée dans le département avec une préférence pour les peuplements ouverts, souvent urbanisés. Le niveau d'infestation est néanmoins considéré par le SRPV comme peu élevé à l'échelle du département. Les territoires concernés en 2006 par la présence de cette espèce sont cartographiés en annexe.

Les populations de chenilles processionnaire du pin ont quant à elles connu une explosion au cours des années 2003-2004 et elles se maintiennent à un niveau assez élevé dans quelques secteurs (pas de cartographie disponible – observations en cours).

S'agissant de la chenille *Lithosia Quadra* Des pullulations comme celle observée dans le département en août 2006 ont déjà été rapportées dans le passé. Les facteurs environnementaux et climatiques favorisant son émergence sont très peu connus. Les infestations peuvent se produire dans des secteurs différents d'une année sur l'autre.

Surveillance des niveaux d'infestation

Une surveillance des niveaux d'infestation est assurée par le SRPV et le Département Santé des Forêt pour les espèces défoliatrices, complétée des observations réalisées par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON). Afin d'améliorer ce suivi en termes de couverture géographique du territoire et de vous apporter une aide dans l'évaluation du niveau de présence des chenilles, un projet de renforcement du réseau de surveillance par la formation de délégués locaux au sein des communes est en cours d'étude en lien avec la FDGDON.

Toutefois, en ce qui concerne *Lithosia Quadra*, la surveillance se heurte à des problèmes d'identification précoce de la présence de cette espèce ; son cycle de développement se fait en effet majoritairement sous forme d'œufs, plus difficilement détectables.

C) Mesures de réduction des populations de chenilles

La mise en œuvre de traitements se justifie pour des motifs sanitaires dans les zones fréquentées par la population. Une attention particulière doit être apportée **au lieux sensibles** : cours d'école, environnement des centres de loisirs, parcs publics, parcs des établissements sociaux et des établissements de santé, zones de promenade largement fréquentées. Une attention particulière doit également être portée à la situation des campings en raison des risques d'exposition des usagers et des difficultés parfois rencontrées pour se soustraire aux expositions aux soies de chenilles.

Les traitements, pour garantir leur efficacité, doivent être effectués de façon suffisamment précoce, à certains stades larvaires, en tout état de cause avant que les soies des chenilles ne deviennent urticantes. Ils doivent faire appel à des produits homologués. Les périodes de traitement sont fonction des espèces de chenilles considérées. Elles peuvent débuter en avril pour certaines espèces.

L'ensemble du territoire est potentiellement concerné par la présence de Bombyx Cul Brun avec un niveau d'infestation élevé. Pour la chenille processionnaire du chêne, la cartographie des communes où sa présence a été mise en évidence en 2006 est donnée en annexe. La probabilité de présence en 2007 y est élevée. En présence de nids multiples de chenilles, vous pouvez solliciter l'intervention de la FDGDON, syndicat professionnel qui, dans le cadre de la lutte collective, intervient pour confirmer les observations faites et procéder au traitement.

En ce qui concerne *Lithosia Quadra*, le problème réside dans les difficultés d'une identification précoce de leur présence (cycle sous forme d'œufs), ce qui ne permet pas généralement la mise en œuvre de traitement avant l'apparition des chenilles. Celles-ci vivant aux dépens des Lichens, une mesure de prévention vis à vis des habitations peut être toutefois être le nettoyage et l'enlèvement des croûtes de lichens existants sur les façades et les toitures.

Dans l'hypothèse où la pullulation observée l'an passée se reproduisait et où l'étude conduite actuellement ne permettait pas de conclure à l'absence de risque sanitaire lié à la présence de cette espèce, j'ai demandé au SRPV d'identifier les molécules pouvant être utilisées en traitement curatif.

Dans l'attente de la constitution d'un réseau de délégués locaux formés, vous trouverez en annexe des fiches descriptives par espèce de chenilles comportant des photographies des nids en vue de faciliter leur identification ainsi que des informations sur les périodes de traitement.

S'agissant des traitements, leur prise en charge financière relève de la collectivité ou des particuliers qui souhaitent en bénéficier. Dans le cadre de la lutte collective, le recensement des besoins des particuliers doit être centralisé par vos soins, en lien avec la FDGDON. Hors contexte de la lutte collective, les particuliers peuvent faire appel à d'autres opérateurs, dont la liste figure dans l'annuaire des professionnels (entreprises de travaux forestiers, d'entretien des espaces verts, élagueurs, paysagistes....).

Enfin, j'ai été informé de pratiques de destruction, par tir, de nids de chenilles réalisées parfois en zones urbanisées. Cette pratique doit être prohibée car, outre les problèmes de sécurité publique et les dégâts occasionnés aux arbres, elle entraîne une dissémination des poils urticants dans l'air .

D) Mesures de prévention individuelle

Dans un contexte où la présence de chenilles ne peut être éradiquée à l'échelle d'un territoire, il importe également que les particuliers observent certaines règles de précaution visant à limiter l'exposition aux poils de chenilles. Ces règles sont reproduites en annexe. Des documents d'information et de sensibilisation seront mis en ligne au cours du mois d'avril sur le site Internet des DRASS -DDASS des Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.sante.gouv.fr>) qui seront complétés en juin par un dépliant d'information.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Le Préfet